MASC – Malzéville Association Sport et Culture

1 rue Paul Bert 54220 Malzéville

15 décembre 2018

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur annule et remplace tout règlement intérieur établi précédemment et a pour objectif de compléter les statuts de l'association « MASC » dont le but est le développement et la pratique d'activités culturelles et sportives de loisir et de compétition. (Article 2 des statuts).

A) – MEMBRES

Article 01 – Composition

L'association ; selon les statuts en son article 5 est composée des membres suivants :

a) membres d'honneur ;
b) membres bienfaiteurs ;
c) d'animateurs salariés ou bénévoles ;
d) membres actifs pratiquant une activité
e) membres adhérents (sans pratique d'activité)

Article 02 – Adhésions et Cotisations

Les membres d'honneur, bienfaiteurs et les animateurs salariés ou bénévoles sont membres de droit exempts du droit d'adhésion et de cotisation pour la pratique d'activité.
Les membres actifs pratiquant une activité et les membres sans pratique d'activité doivent s'acquitter du droit d'adhésion (un droit par famille résidant au même domicile).
Les membres actifs pratiquant une activité doivent en plus s'acquitter d'une cotisation annuelle pour pratiquer la ou les activités.
Les animateurs salariés ou bénévoles doivent s'acquitter obligatoirement du droit de licence fédéral pour la pratique de sport. L'association ne peut pas prendre en charge le droit de licence fédéral.

Le montant des cotisations membres actifs et adhérents est fixé chaque année par l'Assemblée Générale selon la procédure suivante :

Le conseil d'administration par la voix de son (sa) Président(e) propose un montant de cotisations annuelles (membres actifs et membres adhérents). Cette proposition est soumise au vote de l'Assemblée Générale. Pour être acceptée cette proposition doit obtenir au minimum les deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Le versement de la cotisation doit être établi à l'ordre de l'association et effectué au plus tard le 31 décembre pour la saison en cours.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion d'un membre en cours d'année sauf cas particuliers qui seront soumis aux membres du bureau : maladie, interdiction de sport liste non exhaustive. Le conseil d'administration a tous les pouvoirs pour examiner les cas particuliers.

En ce qui concerne les licences, le prix de ces dernières est fixé par les fédérations. Le conseil d'administration par la voix de son (sa) Président(e) informe chaque année l'Assemblée Générale de ces nouveaux tarifs (sans vote)

Le montant des cotisations sera annexé au présent règlement

Article 03 - Admission de membres nouveaux

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.
Membre actifs, ceux-ci devront s'acquitter de la cotisation d'activité fixée pour l'année en cours au prorata du temps restant sauf le prix de la licence qui sera dû en totalité.
Les membres adhérents, devront s'acquitter de la cotisation adhérent.

Article 04 – Exclusion

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration à une majorité des deux tiers, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Article 05 – Démission, Décès, Disparition
Le membre démissionnaire devra par lettre ordinaire ou mail faire savoir sa décision au Président(e) de l'association.
Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.
En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

B) - ANIMATION et INDEMNISATION

Article 06 – Rôle des animateurs
Les animateurs doivent avec l'aide de référents désignés par le Conseil d'Administration :
Veiller aux bons respects des règles de sécurité, des locaux, du matériel, et du civisme des membres en général.
Vérifier la mise à jour des membres actifs, fiche d'inscription, règlement etc.
Refuser tout membre non licencié au-delà de deux séances d'essai.

Article 07 – Remises sur les cotisations membres actifs (hors licence)
Une remise de 10% est accordée pour l'inscription à trois activités pour une famille
Une remise de 20% est accordée aux demandeurs d'emploi et aux étudiants ; sur présentation d'un justificatif.
Une remise exceptionnelle peut être accordée par le Conseil d'Administration, pour les activités qui offrent deux cours par semaine de même niveau pour un membre qui ne pourrait assister qu'à une seule séance.

Article 08 – Indemnité de remboursement et engagement de dépense
Seuls les membres du bureau peuvent accorder une dépense.
Le Conseil d'Administration examinera chaque début de saison les demandes de dépenses, investissements, fournitures, stages, compétitions.
Pour les compétitions, stages et formations un calendrier devra être présenté ainsi que le nombre d'adhérents participants.
Pour les stages et formations une seule autorisation sera accordée par saison, une demande préalable devra être faite auprès du comité qui accordera ou non.
Nota : un stage ou une formation doit être motivée par une nécessité et un retour bénéfique pour l'association

Le barème de remboursement sera revu chaque année par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes :

Salariés autorisés pour un déplacement barème fiscal en vigueur pour l'année (avec justificatifs).
Bénévoles, voir le barème révisable chaque année ci-joint au présent règlement.

Les animateurs ayant :
Moins de 5 km aller-retour domicile lieu d'activité ne peuvent prétendre à un défraiement
Ayant plus de 5 km aller-retour seront remboursés sur la base du barème annexé et ce sur le trajet le plus court vérifié sur Mappy, car les dépassements de km représentent un risque de requalification en avantage en nature.

Déroulement des activités
La mairie autorise pendant la première semaine de chaque vacances scolaires la pratique de nos activités, il appartient aux animateurs qui souhaitent utiliser ces périodes de prévenir son référent afin d'en avertir la mairie par l'intermédiaire du référent MASC avec les services de la commune.
Pour les séances annulées (jour férié, décision municipale) MASC n'a aucune obligation de remplacer ces séances.
L'animateur qui pour des motifs personnels ne peut assurer son cours doit impérativement prévenir son référent qui avec le bureau pourvoira si possible au remplacement.
Tous les animateurs salariés ou bénévoles doivent informer leur référent de toute modification (horaires, organisation, absences diverses…)

C)- FONCTIONNEMENT de L'ASSOCIATION

Article 09 – Le Bureau : fonctions et attributions
Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, un bureau est constitué d'un(e) président (e), deux vice-présidents (es), un (e) secrétaire, et un (e) trésorier (ère)

a) - Le(a) Président(e) représente l'association dans tous les actes de la vie civile, en cette qualité il (elle) peut donc signer les contrats au nom de l'association, il (elle) ordonnance les dépenses, il (elle) lui appartient de veiller au respect des prescriptions légales, sauf en cas de délégation écrite.

b) – Les vice-présidents(es), assistent le(a) président (e) dans ses fonctions et responsabilités mais ne peut agir que sur délégation, en cas de vacance du poste de président (démission, indisponibilité, décès), l'un des deux assure donc le rôle de président jusqu'à l'élection d'un (e) nouveau (nouvelle) président (e)

c) - Le(a) secrétaire est essentiellement chargé de la tenue des différents registres de l'association, de la rédaction des procès-verbaux des assemblées et des conseils d'administration.

d) – Le(a) trésorier(ère), partage avec le(a) président(e) la charge de tout ce qui concerne la gestion de l'association. Il (elle) effectue les paiements, recouvre les recettes et à ce titre il (elle) fait fonctionner les comptes de l'association et est responsable de leur tenue.

C)- Dispositions diverses

Article 10 - Modification du règlement intérieur
Le règlement intérieur de l'association est établi par le conseil d'administration, conformément à l'article 13 des statuts.
Il peut être modifié par le conseil d'administration, sur proposition présentée par cinq membres actifs au minimum, il est validé par le Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur est consultable auprès des membres du conseil d'administration un exemplaire sera remis à chaque membre qui en fera la demande.

D)-CHARTE ETHIQUE :

Les Membres,

-S'engagent à faire preuve d'une parfaite probité, en toutes circonstances, dans l'association ou en dehors.
-S'efforceront de participer activement à la vie de l'association et d'œuvrer à la réalisation de son objet.
-S'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image de l'association et aux membres.
-Respecterons strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourraient avoir connaissance au sujet de l'association et des autres membres.
-N'agiront pas et ne s'exprimeront pas au nom de l'association sans habilitation expresse et écrite du (de la) Président (e).
-Prendront toutes les mesures appropriées pour prévenir et empêcher tout conflit d'intérêt.
Informeront dans les meilleurs délais le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt éventuel et généralement de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec l'association.

Pour le Conseil d'Administration

Anne Laure SAUNIER, Présidente et Elisabeth VIEMONT secrétaire

Un référent est nommé par le Conseil d'Administration son rôle est de représenter la Présidence auprès de chaque activité de l'association, et de rendre compte au Conseil d'Administration de tous les problèmes que peuvent rencontrer les animateurs des activités, il doit également s'enquérir auprès des animateurs du bon fonctionnement des cours et de la régularité des membres, liste, cotisations etc.